



## Travaux non votés en AG

Par **Papillon cendré**, le **08/04/2021** à **17:12**

Bonjour,

Le syndic a validé des travaux (non urgents ni même nécessaires) commandés par le président du CS pour une somme de 6200€, nous n'en avons jamais eu connaissance (ni vu les devis) et rien sur les PV d'AG.

Peut-on refuser de les payer ? A ce jour le syndic n'est pas réélu et perçoit nos paiement es-ce légal ?

Il me semblait que seul les travaux votés en AG étaient exigibles.

Nous sommes 48 copropriétaires et aimerions ne pas être soumis à cette personne financièrement.

Dans l'attente d'une réponse, je vous remercie.

Cordialement.

Par **youris**, le **08/04/2021** à **18:35**

bonjour,

les copropriétaires n'ont pas à payer des travaux non décidés par l'assemblée générale.

en cas d'urgence, le syndic peut faire procéder aux travaux de mise hors danger mais il doit convoquer immédiatement une A.G. pour approuver ces travaux urgents.

voyez le président de votre C.S.

salutations

Par **wolfram2**, le **08/04/2021** à **21:05**

Bonsoir

Sous réserve toutefois que ces travaux n'aient pas fait l'objet lors d'une AG précédente d'une délégation au Conseil syndical pour leur décision en application des articles 21-1 à 21-5 de la loi et que soit respecté le montant maximum délégué.

Cordialement. wolfram